Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-213500515-20260520-2026043CM-DE

Ville de CESSON SÉVIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2026
REGISTRE DES DELIBERATIONS - EXTRAIT N° 2026 - 043

_____

Nombre de Conseillers :
En exercice : 33
Présents : 31
Votants : 31

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 00, Salle du Conseil Municipal à l'Espace Citoyen, sous la présidence de M. Jean-Pierre SAVIGNAC, Maire, après avoir été légalement convoqué

Date de convocation : 13 mai 2026 **Date d'affichage : 13 mai 2026**

Conseillers Municipaux présents : M. le Maire, Mme ALCEDO CASTRO, M. BAGOURD, Mme BLONDEL, M. BORELY, Mme BOUVIER, M. CARTA, M. CHEREAU, Mme CORLAY, M. COUGARD, M. DECOURCELLE, Mme DELPAL, Mme EL DIB, Mme FERET, M. GABORIEAU, Mme GOBAILLE, M. GODEFROY, M. GOURSOLAS, M. GREBOVAL, M. GUILLOUX, M. JERABEK, M. JONNET, Mme LEGAULT, Mme LE GLEAU DECKMYN, M. OUAHBA CATHERINE, M. PARISOT, Mme POIRIER, Mme THOMAS, Mme TOURNAT COUREAU, Mme VINCENT, Mme WYART.

Conseillers Municipaux absents : M. LAURENT (pouvoir M. le Maire), Mme PETITCOLLOT (pouvoir M. GUILLOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marion LE GLEAU DECKMYN

PROJET URBAIN PARTENARIAL SECTEUR DES PEUPLIERS - APPROBATION DE LA CONVENTION

Entendu l'exposé de M. l'adjoint chargé de l'Urbanisme et du Patrimoine Immobilier
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-2 relatifs aux conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP),
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rennes Métropole en vigueur,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Rennes Métropole et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur des Peupliers à Cesson-Sévigné,
Considérant que le secteur des Peupliers constitue un site stratégique d'entrée de ville situé entre la Vilaine, la rue de Paris, la rue de la Fontaine et l'avenue des Peupliers,
Considérant que ce secteur fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain visant la production d'une offre de logements diversifiée, le développement d'activités tertiaires, la valorisation des berges de la Vilaine, l'amélioration des mobilités piétonnes et cyclables ainsi que la requalification du carrefour entre la rue de Paris et la rue de la Fontaine,
Considérant que le projet porté par la société OCDL – Groupe GIBOIRE prévoit la réalisation d'un programme immobilier d'environ 16 500 m² de surface de plancher comprenant des logements, une offre d'hébergement destinée principalement aux étudiants et jeunes actifs ainsi que des surfaces tertiaires et des cellules d'activités,
Considérant que cette opération participe aux objectifs du Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole en matière de diversification de l'offre résidentielle, de production de logements adaptés aux publics spécifiques et de renouvellement urbain,
Considérant que la réalisation de ce programme nécessite la mise en œuvre d'équipements publics d'accompagnement, notamment la requalification du carrefour rue de Paris / rue de la Fontaine, l'aménagement des berges de la Vilaine, l'amélioration des liaisons piétonnes et cyclables ainsi que l'adaptation des équipements scolaires,
Considérant qu'il y a lieu, afin de permettre le financement des équipements publics rendus nécessaires par l'opération, de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société OCDL – Groupe GIBOIRE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE, 28 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE

APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) relative à l'opération du secteur des Peupliers, telle qu'annexée à la présente délibération ;
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire, au nom et pour le compte de la commune.

Annexe :
- Projet d'avenant n°1

Publié et affiché le 28 mai 2026